

Décembre 2022

Le Certificat de Branche et le diplôme fédéral sont considérés comme des attestations de formation continue

Nous rappelons que tant le «Certificat de Branche OrTra TC» obtenu par le biais de la Procédure d'Equivalence que le «diplôme fédéral» obtenu par le biais d'un EPS peuvent être présentés comme preuve de la formation continue suivie.

En rédigeant leur essai dans le cadre de la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche et en passant avec succès l'EPS, les praticien-ne-s se penchent de manière approfondie sur le profil professionnel et réfléchissent à leur activité thérapeutique. Ils investissent ainsi beaucoup dans le développement de leurs compétences thérapeutiques. Il est donc plus que justifié de ne pas avoir à se prévaloir d'une formation continue supplémentaire pendant la période de qualification supérieure.

Le Certificat de Branche (CB) et le diplôme fédéral (DF) obtenus par le biais de la procédure d'équivalence sont pris en compte comme formation continue dans l'ordre de grandeur de deux périodes de formation chacune, et ce, en fonction du solde personnel des heures de formation continue du thérapeute ainsi que des règlements respectifs des associations et des bureaux d'enregistrement. Le CB ou le DF lui-même fait office de justificatif. Les cours d'essai ou les cours de préparation à l'EPS peuvent évidemment eux aussi être indiqués comme formation continue, mais dans ce cas, le CB ou le DE lui-même ne peut pas être présenté comme telle.

Il n'est en effet pas possible de faire valoir une formation continue avec un Certificat de Branche obtenu via une formation TC ou avec un diplôme fédéral obtenu via la délivrance a posteriori.

Déclaration des diplômes auprès des bureaux d'enregistrement

Veillez signaler à votre/vos bureau(x) d'enregistrement que vous avez obtenu le Certificat de Branche ou le diplôme fédéral. Vous serez désormais enregistré dans la catégorie des certifiés ou des diplômés fédéraux. Présentez comme preuve une copie du Certificat de Branche ou une copie du diplôme fédéral et du/des supplément(s).

Les assureurs maladie ne doivent pas être informés individuellement. Ceux-ci le sont directement par les bureaux d'enregistrement. Pour les personnes enregistrées au RME, seules Visana et Assura font exception. Visana enregistre elle-même les thérapeutes, tandis qu'Assura est affiliée à l'ASCA mais pas au RME.